

**Caisse d'indemnisation pour
les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises
désignées**

**2016
2017**

**Rapport annuel de
l'Administrateur**

Canada 

Image de la page couverture : “Train cars with puffy white clouds” de Charles Knowles

©Charles Knowles / Alamy/All Canada Photos.

Avec l'assistance de

All Canada Photos
info@allcanadaphotos.com
www.AllCanadaPhotos.com
PO Box 2573
Sidney, BC
V8L 4C1

Publié par l'Administrateur de la
Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées
180 rue Kent – pièce 830
Ottawa, Ontario, Canada
K1A 0N5

Tél. : (613) 991-1727

Télec. : (613) 990-5423

<http://www.fraidg-ciafimd.gc.ca>

Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées

Rapport annuel de l'Administrateur

2016 - 2017

Canada

L'honorable Marc Garneau, C.P., député
Ministre des transports
Ottawa, Ontario
K1A 0N5

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 155.93 de la *Loi sur les transports au Canada*, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de la Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées, aux fins de son dépôt devant chaque chambre du Parlement.

Le rapport porte sur l'exercice financier qui se termine le 31 mars 2017.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Legars', with a stylized flourish at the end.

Anne Legars, LL.M., caé
Administratrice de la
Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées

TABLE DES MATIÈRES

1 RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS	1
Préparation à évaluer et à payer les demandes d'indemnisation.....	2
Assurance que les dossiers et les systèmes sont bien tenus.....	2
Rapport annuel au ministre des Transports à déposer au Parlement et activités desensibilisation.....	3
2 RAPPORT FINANCIER	3

La Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées (« Caisse » ou « Caisse ferroviaire ») est un compte à fins déterminées des comptes du Canada, établi en vertu de l'article 153.4 de la *Loi sur les transports au Canada*. Elle sert à indemniser les victimes de dommages causés par des accidents ferroviaires impliquant du pétrole brut, lorsque de tels dommages dépassent la limite de la responsabilité et de la protection d'assurance de la compagnie de chemin de fer. La Caisse est financée au moyen de contributions payées par les transporteurs de pétrole brut. Ces contributions sont perçues par les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale qui transportent du pétrole brut. Le régime d'indemnisation repose sur le principe fondamental selon lequel les compagnies de chemin de fer de compétence fédérale sont strictement responsables des dommages causés par le pétrole brut transporté au moyen de leur matériel, jusqu'à concurrence du niveau minimal d'assurance responsabilité que la compagnie de chemin de fer doit posséder.

La Caisse ferroviaire est donc un fonds de dernier recours, qui devrait entrer en jeu seulement dans le cas d'accidents de grande ampleur, comme second volet d'indemnisation financé par les expéditeurs de pétrole brut. Il n'y a pas de limite aux demandes d'indemnisation adressées à la Caisse. Si les fonds de la Caisse sont insuffisants pour payer toutes les réclamations, le Trésor sert de filet de sécurité et toute somme empruntée au Trésor est remboursée au fil du temps, avec intérêts, au moyen des contributions.

Ceci est le premier rapport annuel sur les activités de la Caisse, et il porte sur l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

1 RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS

L'exercice 2016-2017 de la Caisse a été marqué par les événements suivants :

- L'entrée en vigueur, le 18 juin 2016, des dispositions législatives constituant la Caisse;
- L'entrée en vigueur, le 18 juin 2016, de la contribution sur le transport de pétrole brut par chemin de fer, fixée à 1,67 \$ la tonne pour l'exercice 2016-2017;
- Le premier versement de la contribution à la Caisse le 30 juillet 2016, pour la période du 18 au 30 juin; les autres versements ont été faits trimestriellement, soit le 30 octobre 2016 et le 30 janvier 2017;
- La nomination d'un administrateur le 23 août 2016, pour un mandat provisoire prenant fin le 9 mai 2017, selon le nouveau processus intérimaire de nominations par le gouverneur en conseil;
- L'indexation de la contribution le 1^{er} avril 2017, fixée à 1,69 \$ la tonne.

L'administrateur a les responsabilités suivantes :

- Évaluer et payer les demandes d'indemnisation (articles 154.6 et 155 de la Loi);
- Veiller à ce que les dossiers et les systèmes soient bien tenus (article 155.92 de la Loi);
- Présenter au ministre des Transports un rapport annuel à déposer au Parlement (article 155.93 de la Loi).

Le présent rapport est donc structuré selon ces principaux éléments du mandat de l'administrateur.

PRÉPARATION À ÉVALUER ET À PAYER LES DEMANDES D'INDEMNISATION

Depuis le 18 juin 2016, il n'y a eu aucun accident ferroviaire impliquant du pétrole brut qui aurait pu entraîner l'intervention de la Caisse. Cependant, l'administrateur doit s'assurer que la Caisse soit prête à répondre à de telles demandes d'indemnisation, dans l'éventualité où un accident suffisamment important se produisait. À cette fin, l'administratrice a pris les mesures suivantes :

- **Établissement du bureau de la Caisse.** Ce bureau est situé au 180, rue Kent, pièce 830, à Ottawa (Ontario) et est partagé avec la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires (« Caisse maritime »), qui existe depuis 1989. La Caisse maritime partage certaines de ses ressources humaines et de ses ressources en matériel avec la Caisse ferroviaire. Cette dernière a cependant sa propre identité : sa ligne téléphonique, son papier à en-tête, ses adresses de courriel, son site Web, ses contrats et fournisseurs de services, son système de gestion de dossiers et un affichage interne distinct.
- **Rédaction d'un manuel de demandes d'indemnisation bénéficiant de l'expérience acquise suite à Lac-Mégantic.** Les dispositions législatives régissant la Caisse ont été élaborées en réponse à la tragédie du Lac-Mégantic, qui a entraîné plus de 4 300 demandes d'indemnisation. Le processus, la durée et l'issue du règlement des réclamations du Lac-Mégantic sont appelés à servir d'étalon de mesure de l'efficacité du processus de la Caisse. L'administratrice a donc étudié la façon dont les réclamations issues de l'incident du Lac-Mégantic ont été gérées et évaluées, et elle a entamé des discussions avec le contrôleur désigné par la cour pour évaluer et payer les réclamations à même le fonds d'indemnisation du Lac-Mégantic. Suite à ces discussions et tirant profit des leçons tirées de l'expérience de la gestion des réclamations issues de l'incident du Lac-Mégantic, le bureau de l'administrateur est en voie de rédiger, de concert avec le contrôleur, l'ébauche d'un manuel de demandes d'indemnisation pour la Caisse, fondé sur les nouvelles dispositions législatives concernant la responsabilité des compagnies de chemin de fer. L'ébauche du manuel sera prête à être distribuée à l'été de 2017, afin de recueillir les commentaires des principaux intervenants. Ce document servira de modèle pouvant être adapté dans l'éventualité d'un accident qui nécessiterait l'intervention de la Caisse.

ASSURANCE QUE LES DOSSIERS ET LES SYSTÈMES SONT BIEN TENUS

À cette fin, l'administratrice a pris les mesures suivantes :

- **Conseils professionnels et expertise en matière d'administration et de finances, et clarification des questions administratives et financières non résolues.** L'administratrice a retenu les services professionnels d'experts-conseils pour s'assurer que la nouvelle Caisse soit établie selon les processus appropriés. Au début de son mandat, l'administratrice a organisé un certain nombre de rencontres avec Transports Canada et les experts-conseils, afin d'éclaircir et de documenter certaines questions administratives et financières.
- **Systèmes de classement et d'archivage.** Le bureau de l'administrateur a élaboré et établi un Guide des normes de classification des documents et un Calendrier de conservation et de déclassé des documents.
- **Protocole d'entente entre Transports Canada et la Caisse.** Aux termes de ce protocole d'entente, Transports Canada fournit un certain nombre de services à la Caisse, notamment des services de

comptabilité et de traitement des paiements effectués par la Caisse. Ce protocole d'entente prévoit la rémunération de ces services; il précise également la délimitation des responsabilités entre la Caisse et Transports Canada.

- **Protocole d'entente entre la Caisse et la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires (Caisse maritime) sur le partage du personnel et des ressources.** Étant donné que la Caisse ferroviaire partage des locaux loués par la Caisse maritime et qu'elle a recours en partie à des employés engagés par la Caisse maritime, les deux Caisses ont signé un protocole d'entente qui définit les ressources partagées et les conditions financières relatives au partage de ces ressources. Ce protocole d'entente prévoit qu'à la fin de l'exercice financier, la Caisse maritime facture à la Caisse ferroviaire l'usage de son personnel, de ses locaux et d'autres ressources partagées. Le temps que les employés consacrent à chaque Caisse durant l'exercice visé est l'un des principaux éléments du calcul. Afin de faciliter ce calcul, l'administratrice de la Caisse maritime a instauré des feuilles de temps sur lesquelles les employés indiquent le temps qu'ils consacrent à la Caisse ferroviaire.

RAPPORT ANNUEL AU MINISTRE DES TRANSPORTS À DÉPOSER AU PARLEMENT ET ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

La Loi prévoit que l'administrateur doit présenter au ministre un rapport annuel de ses activités pour l'exercice et qu'il doit rendre compte dans ce rapport des éléments financiers énoncés au paragraphe 155.93(2) de la Loi. Ce rapport financier est présenté à la partie 2 du présent rapport annuel.

Il est cependant entendu que les activités de diffusion extérieure font partie intégrante du mandat de la Caisse et qu'elles vont au-delà de la publication du rapport annuel. À cette fin, la Caisse a lancé son site Web et a commencé à établir des listes et des catégories d'intervenants, et l'administratrice est en voie de planifier des activités de rayonnement pour l'exercice à venir.

2 RAPPORT FINANCIER

La Caisse a collecté 8 355 632 \$ en redevances durant l'année financière. Les intérêts courus sur le solde créditeur de la Caisse (prévus à l'article 153.5 de la Loi) n'ont pas encore été calculés ni portés au crédit de la Caisse en raison du délai de la signature d'une entente entre Transports Canada et le Ministère des Finances.

Les dépenses de la Caisse se sont élevées à 72 071 \$ durant cette période, incluant les honoraires versés à l'administrateur (11 550 \$). Ces dépenses sont liées aux activités d'établissement et de démarrage de la Caisse, décrites à la première partie du présent rapport. Une partie significative de ces dépenses (32 531 \$) représente la quote-part de la Caisse dans l'utilisation des locaux, du personnel et des services partagés avec la Caisse maritime.

À la fin de l'année financière, la Caisse avait un surplus accumulé de 8 283 561 \$.

Le rapport du vérificateur est inclus dans les états financiers ci-joints. Les frais de préparation du rapport n'ont pas encore été facturés à la Caisse mais devraient être inférieurs à 9 000 \$ (plus taxes), selon l'entente de service conclue à l'automne 2016.

**CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES
ACCIDENTS FERROVIAIRES
IMPLIQUANT DES MARCHANDISES
DÉSIGNÉES**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

**CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES
ACCIDENTS FERROVIAIRES
IMPLIQUANT DES MARCHANDISES
DÉSIGNÉES**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'administrateur de la
Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice initial clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



OTTAWA

400-1420 place Blair Place
Ottawa ON K1J 9L8

T 613 745-8387

F 613 745-9584

Comptables professionnels agréés
Chartered Professional Accountants

BHD / IAPA

Nos partenaires canadiens et internationaux
Our Canadian and International Partners

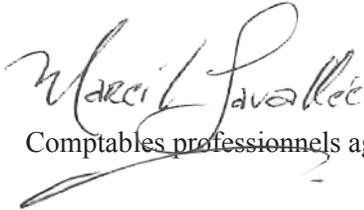
Marcil-Lavallee.ca

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice initial clos à cette date, conformément aux Normes comptables pour le secteur public.

Budget

Tel que mentionné à la note complémentaire 7, les états financiers ne contiennent aucune donnée budgétaire, bien que cette information soit requise selon les Normes comptables pour le secteur public.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)

Le 31 mai 2017

Marcil Lavallée

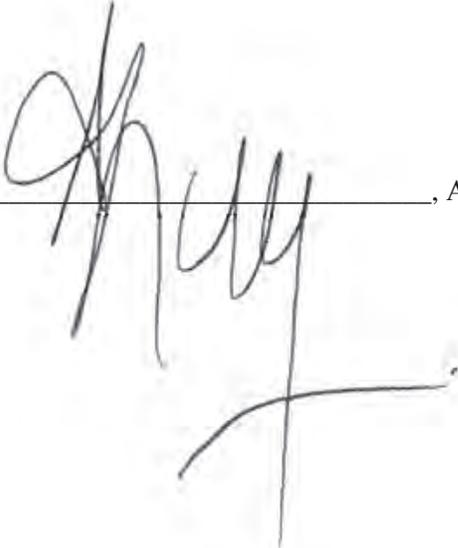
CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES ACCIDENTS FERROVIAIRES IMPLIQUANT DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2017

3

	2017
ACTIFS FINANCIERS	
Solde du compte auprès du Receveur général du Canada (note 3)	4 953 529 \$
Débiteurs	3 370 300
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	8 323 829
PASSIFS	
Créditeurs et frais courus	7 737
Dû à la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires	32 531
TOTAL DES PASSIFS	40 268
ACTIFS FINANCIERS NETS	8 283 561
EXCÉDENT ACCUMULÉ	8 283 561 \$

 _____, Administrateur

CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES ACCIDENTS FERROVIAIRES IMPLIQUANT DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

ÉTAT DES RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE INITIAL CLOS LE 31 MARS 2017

4

	2017
PRODUITS	
Levée de contribution	8 355 632 \$
	8 355 632
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	
Services administratifs, salaires et frais de bureau	26 842
Loyer	11 838
Honoraires de l'administrateur	11 550
Frais de consultation	21 751
Déplacements	90
	72 071
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	8 283 561
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	8 283 561 \$

CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES ACCIDENTS FERROVIAIRES IMPLIQUANT DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
POUR L'EXERCICE INITIAL CLOS LE 31 MARS 2017**

5

	2017
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	8 283 561 \$
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	8 283 561 \$

CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES ACCIDENTS FERROVIAIRES IMPLIQUANT DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE INITIAL CLOS LE 31 MARS 2017

6

	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent des produits sur les charges	8 283 561 \$
	8 283 561
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :	
Débiteurs	(3 370 300)
Créditeurs et frais courus	7 737
Dû à la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires	32 531
	4 953 529
AUGMENTATION DU SOLDE DU COMPTE AUPRÈS DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	4 953 529
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	4 953 529 \$

CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES ACCIDENTS FERROVIAIRES IMPLIQUANT DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

7

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées (la Caisse) fut créée le 18 juin 2016 en vertu de la Loi sur la sécurité et l'imputabilité en matière ferroviaire.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Méthode de comptabilité

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables publiées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada qui sont conformes aux Normes comptables pour le secteur public.

Estimations comptables

La présentation d'états financiers conformément aux normes comptables publiées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada qui sont conformes aux Normes comptables pour le secteur public requiert que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des revenus et des charges pour les exercices visés. La principale estimation porte sur l'évaluation de la provision pour demandes sous révision lorsque de telles réclamations sont reçues. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

Constataion des produits

Les revenus de levée de contribution sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

3. SOLDE DU COMPTE AUPRÈS DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Le solde d'encaisse imputé à la Caisse est inclus à même les comptes à fins déterminés consolidés du gouvernement du Canada. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada agit à titre de gardien de ce solde d'encaisse, et Transport Canada effectue les diverses transactions pour le compte de la Caisse. Lorsque l'entente sera signée entre Transport Canada et le Département des Finances, les intérêts seront crédités au solde selon les dispositions de la LRMM, à un taux d'intérêt basé sur une obligation du gouvernement du Canada ayant un terme de 5 ans, calculé sur une base mensuelle. La signature de l'entente est prévue pour l'année financière 2017-2018.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour la Caisse sont liés aux débiteurs.

La Caisse évalue la condition financière de ses clients sur une base continue et établit une provision pour créances douteuses en tenant compte du risque de crédit de clients particuliers, des tendances historiques et d'autres informations. 100 % des débiteurs sont à recevoir de deux sociétés ferroviaires. La Caisse évalue qu'aucun risque important ne découle de cette situation.

CAISSE D'INDEMNISATION POUR LES ACCIDENTS FERROVIAIRES IMPLIQUANT DES MARCHANDISES DÉSIGNÉES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

8

5. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Caisse est liée, à titre de composante du périmètre comptable du gouvernement du Canada, à tous les ministères, organismes et sociétés d'état.

Au cours de l'exercice, la Caisse a versé une somme totalisant 32 531 \$ (2016 : - \$) à la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires pour sa part des dépenses opérationnelles suivantes :

	2017
Loyer	11 838
Services administratifs, salaires et frais de bureau	20 693
	32 531 \$

6. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses opérations, la Caisse peut recevoir des informations relativement à des événements qui sont survenus mais pour lesquels aucune demande d'indemnisation n'a été reçue. Il n'est pas possible pour la Caisse de déterminer la probabilité d'une demande d'indemnisation pour ces événements. La Caisse n'est aussi pas en mesure d'évaluer la valeur financière de toute demande reliée à ces événements, s'il y a lieu. Aucune provision liée à ces événements n'est constatée dans les états financiers. Une provision est constatée lorsqu'une demande d'indemnisation est effectivement reçue.

En date du 1 avril 2017, le ministre des Transports est investi des pouvoirs légaux pour imposer une levée de contributions de 1,69 \$ pour l'exercice 2017-2018 (2016-2017 : 1,67 \$) par tonne métrique de pétrole brut transporté par une compagnie de chemin de fer de compétence fédérale au Canada. La levée de contributions est indexée annuellement sur le taux d'inflation et l'indice des prix à la consommation.

7. BUDGET

La Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées ne prépare pas de budget annuel étant donné la nature de ses opérations.

